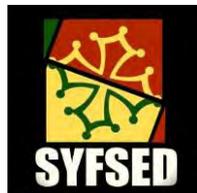


2015- 2018

Contrat de canal de la Robine



CONTRAT DE CANAL DE LA ROBINE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Entre

- **L'Union des Associations Syndicales d'Hydraulique de l'Est Audois**, 18 rue Ernest Cognacq, ZAC Bonne Source, 11100 Narbonne, représenté par son Président Rémi Ibanes

Et

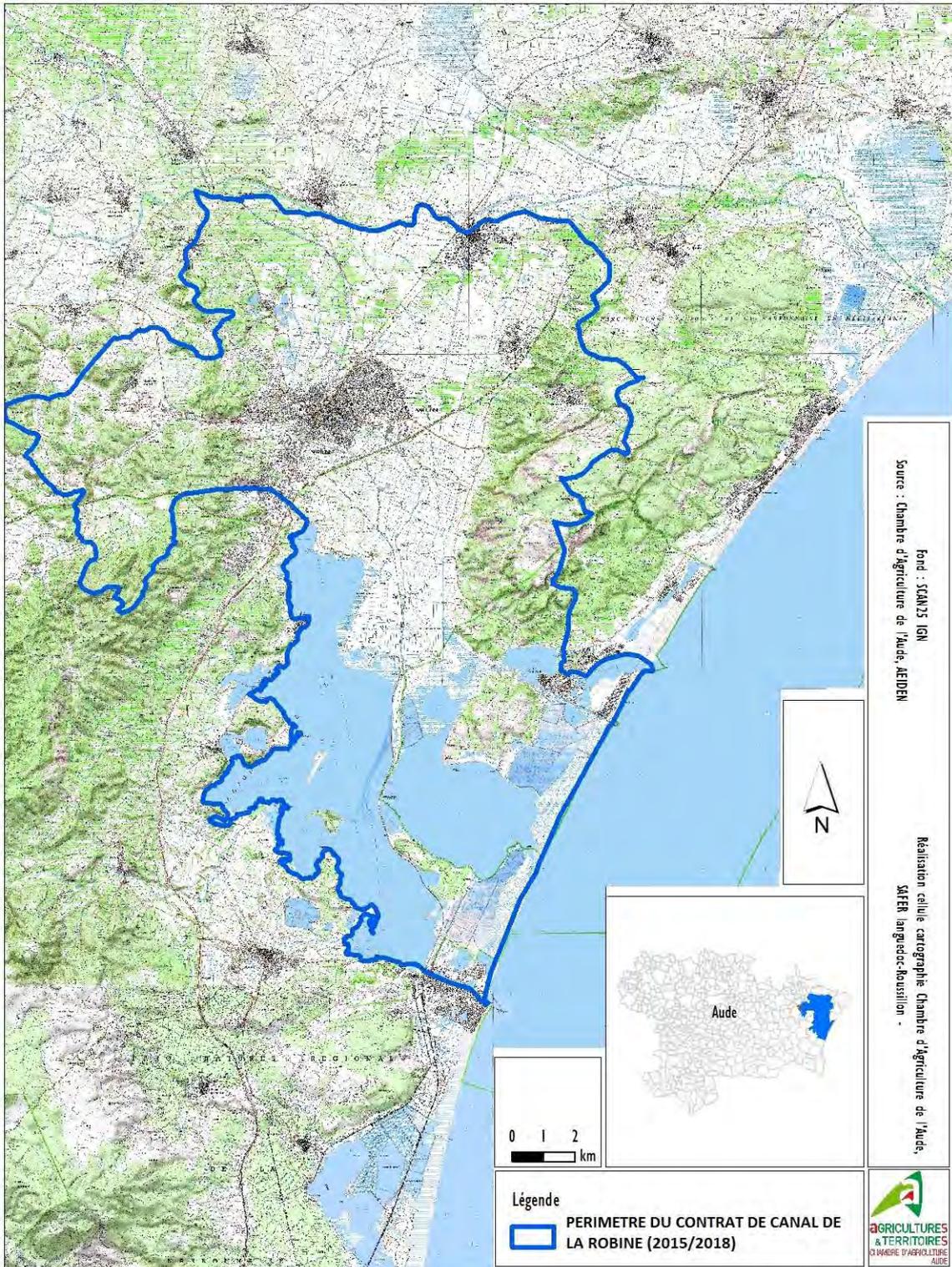
- **Le Sous-Préfet de l'Aude**, Sous-Préfecture de Narbonne, 37 boulevard Général de Gaulle, 11108 Narbonne Cedex, Madame Béatrice Obara,
- **L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse**, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon cedex 07, représentée par son Directeur Monsieur Laurent Roy,
- **La Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**, 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 02, représentée par sa Présidente Carole Delga,
- **Le Département de l'Aude**, Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne, représenté par son Président André Viola,
- **Le SMMAR**, Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne, représenté par son Président Pierre-Henri Ilhes,
- **La CLE du SAGE Basse Vallée de l'Aude**, SMDA, 3 rue Jonquières, 11100 Narbonne, représenté par son Président Gérard Kerfyser,
- **La Chambre d'Agriculture de l'Aude**, ZA de Sautès, 11878 Carcassonne cedex 9, représentée par son Président Philippe Vergnes,
- **VNF**, 2 Port Saint-Étienne, 31073 Toulouse Cedex 7, représentée par son Directeur Jean Abèle,
- **Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée**, 1 Rue Jean Cocteau, 11130 Sigean, représenté par son Président Bernard Devic,
- **SYFSED**, 5 rue Emmanuelle Chabrier, 11000 Carcassonne, représenté par son Président Bruno Peyras.

Article I – Caractéristiques du Contrat de Canal : Présentation de l'hydrosystème « Canal de la Robine » et des enjeux et objectifs hydrauliques et écologiques du Contrat :

1.1/Périmètre du Contrat de Canal :

Le périmètre du Contrat de Canal inclut l'ensemble des communes des Basses Plaines de l'Aude en rive droite du fleuve Aude. Ce vaste territoire comprend 13 communes (Armissan, Bages, Coursan, Fleury d'Aude, Gruissan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Peyriac de Mer, Port la Nouvelle, Salles d'Aude, Sigean, Vinassan), comptant plus de 56 000 habitants en 2010 et qui pourrait atteindre plus de 80 200 habitants en 2020.

PERIMETRE DU CONTRAT DE CANAL DE LA ROBINE



1.2/Un ouvrage hydraulique vétuste, responsable des ¾ du déficit quantitatif du bassin de l'Aude et de graves troubles écologiques des lagunes méditerranéennes du narbonnais :

Le Canal de la Robine, situé dans le département de l'Aude, reprend l'ancien lit du fleuve Aude en aval de Narbonne. La Robine de Narbonne est donc un bras de l'Aude « anthropisé ». Les premiers travaux débutèrent en 1344, pour que l'enveloppe définitive du canal par la réalisation des écluses principales sous leur forme actuelle, s'achève en 1690.

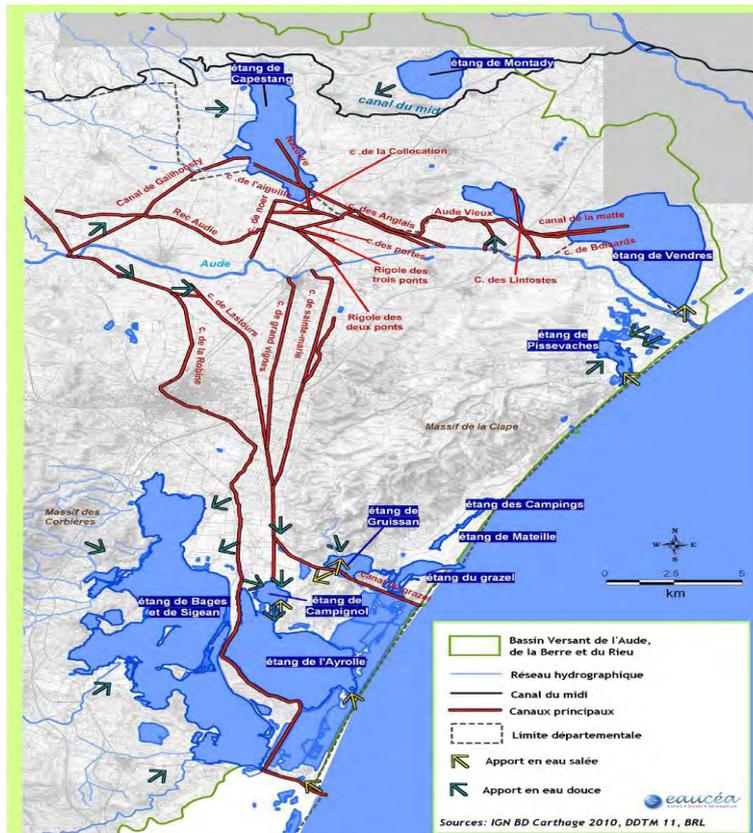


Tracé du Canal de la Robine cartographié par Cassini au 18^{ème} siècle

Le canal de la Robine fait partie de la nomenclature des voies d'eau navigables :

- Il mesure 31.4 km de long.
- Il commence en son point le plus haut point, au bord de l'Aude, à Moussoulens où il est alimenté par une prise d'eau sur l'Aude à partir de laquelle il prélevait 140 millions de m³ en 2014 sur le fleuve.
- Il se dirige vers Narbonne après un parcours à travers la basse plaine de l'Aude puis, après avoir cheminé entre les étangs de Bages et de Gruissan, il rejoint la mer Méditerranée à Port-la-Nouvelle en passant à côté de la réserve naturelle régionale de l'Île-Sainte-Lucie.
- Il alimente en eau douce, via les réseaux agricoles, les marais et les lagunes du Narbonnais (étangs de Bages, de Campagnol, l'Ayrolle).
- Il a aujourd'hui un tracé rectiligne et un profil en long stable du fait de la présence de six écluses.

En aval de Narbonne, le déversoir du Canélou, situé en amont de l'écluse du Mandirac en rive droite, régule le niveau du bief à l'aval de Narbonne et sert de déversoir de crues en cas de fortes précipitations. Il rejoint l'étang de Bages-Sigean après un parcours de un kilomètre.



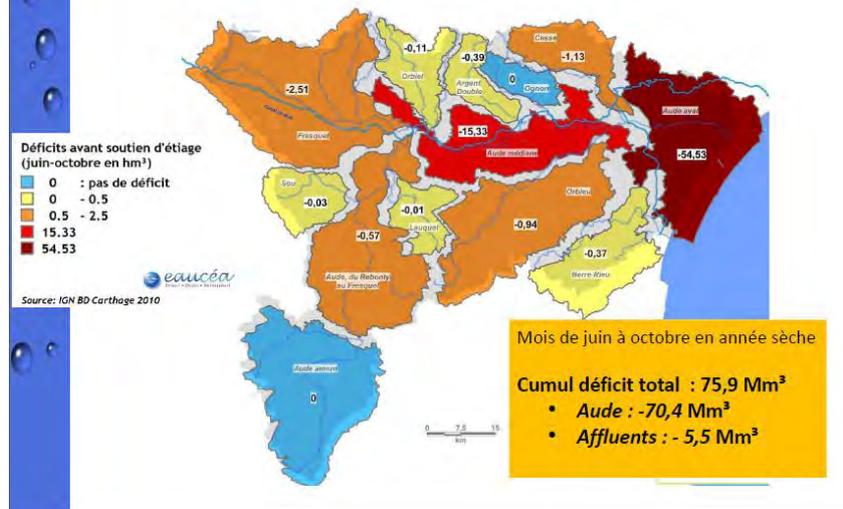
Sur cet ouvrage ancien et par là-même de moins en moins étanche, les fuites d'eau annuelles peuvent atteindre plus de 100 millions de m³ à l'année, redonnant, en toutes saisons, à la Robine et son hydrosystème de canaux maillant la plaine agricole et les zones naturelles, un fonctionnement hydraulique de chenaux d'écoulement d'un delta de fleuve côtier.

Le bassin versant de l'Aude a été identifié en déséquilibre quantitatif à hauteur de plus de 75 millions de m³ dans le cadre de l'Étude de détermination des Volumes Prélevables du bassin de l'Aude, étude pilotée par l'Établissement Public Territorial de Bassin, le SMMAR.

Cette même étude a également démontré en 2013 que le secteur en aval du seuil de Moussoulens concentre à lui seul les $\frac{3}{4}$ du déficit quantitatif de tout le bassin de l'Aude ; soit plus de 54 millions de m³ de déficit sur la période Juin – Octobre en année « sèche » (par « déficit » il faut comprendre l'écart entre la ressource naturelle en eau disponible par rapport à la satisfaction des usages actuels et des objectifs environnementaux).

Étude EVP menée par le SMMAR

Niveau de déficit (scenario 1)



La majorité de ce « déficit » local est imputable aux pertes d'eau non maîtrisées en rive droite et en rive gauche du canal de la Robine, avec comme exutoire final l'étang de Bages-Sigean d'une part et les étangs gruissannais d'autre part.

Ce secteur en aval du seuil de Moussoulens fait d'ailleurs l'objet d'un arrêté de classement en Zone de Répartition des Eaux initialement prévu pour 2014 et retardé à 2015 .

On dénombre actuellement environ 124 prises d'eau dont au moins 60 sont actuellement utilisées sur le Canal de la Robine. Ces prises d'eau considérées comme « fondées en titre » sont de type gravitaire, souvent sans dispositif de comptage des volumes prélevés. Certaines sont gérées par des ASA, mais une majorité des prises d'eau sont privées. Parmi ces dernières, une grande partie sert à de nombreux usagers sans pouvoir déterminer de façon précise qui en a la propriété et la responsabilité.



Prise d'eau dégradée sur le Canal de la Robine (bief de Mandirac)

Le déficit de l'hydrosystème de la Robine représente 75% de celui du bassin versant de l'Aude et provient essentiellement de prélèvements soit sans usage identifié soit sans raison ni techniquement ni agronomiquement ni scientifiquement justifiables.

Ces « prélèvements », « pertes » et « fuites » au travers d'ouvrages cassés, détériorés et inexploités au fil du temps et les fuites diffuses ou accidentelles par ruptures au travers des berges du canal lui-même constituent les 100 millions de pertes à l'année.

Le bief de Mandirac concentre à lui seul près de 80% des 100 millions de pertes. Son ancienneté et sa géomorphologie particulière « en toit » par rapport aux fonds traversés accroît les effets de la porosité des berges et de la détérioration des prises d'eau. Ce déficit, s'il n'est pas résorbé, interdit, dans l'avenir, tout prélèvement supplémentaire.



Dégâts occasionnés par les ragondins et les écrevisses de Louisiane aux berges du Canal de la Robine (bief de Mandirac) apparaissant lors d'une mise en chômage.

1.3/L'impact des dysfonctionnements hydrauliques du canal de la Robine sur les milieux naturels

Le canal de la Robine est un véritable cordon ombilical qui alimente en eau douce une grande partie de la basse-plaine de l'Aude et des lagunes du Narbonnais. Dans la basse-plaine, de vastes étendues de zones humides sont présentes, en particulier en aval de la ville de Narbonne : en rive gauche, les marais et l'étang de Campagnol, en rive droite les marais narbonnais et l'étang de Bages-Sigean.

Ces zones humides et ces lagunes sont des espaces naturels protégés. Ils constituent le cœur humide du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et sont caractérisés par une biodiversité tout à fait remarquable.

Les dysfonctionnements hydrauliques du canal de la Robine, principalement liés aux problèmes d'étanchéité et de vétusté de l'ouvrage et du réseau hydraulique attenant, principalement concentrés au niveau du bief de Mandirac, ont un impact considérable sur l'équilibre écologique de ces milieux naturels.

Ces apports d'eau en grande quantité en période « estivale » dans les lagunes vont à l'encontre du fonctionnement écologique « normal » de ces milieux saumâtres méditerranéens, inscrits depuis 2006 sur la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR.

Lorsque ces apports d'eau « estivaux » non maîtrisés sont beaucoup trop importants par rapport à la capacité d'absorption de la lagune, ceux –ci provoquent un dysfonctionnement écologique majeur de la lagune, en particulier sur l'étang de Campagnol en rive gauche de la Robine et dans une moindre mesure dans la partie nord de l'étang de Bages-Sigean y provoquant :

1. Une désalinisation estivale,
2. La prolifération du cascaïl, espèce animale invasive proliférant dans les milieux très perturbés, etc.,

3. Des problèmes d'eutrophisation majeurs.

Dans les marais périphériques, le manque de moyens de gestion de l'ensemble du réseau hydraulique ne permet pas de valoriser l'eau douce en abondance qui transite entre le canal et les étangs. Seules quelques roselières résiduelles gérées par les acteurs de la chasse parviennent à bénéficier de cette eau douce mais les gaspillages d'eau sont énormes et disproportionnés au regard des besoins de ces milieux naturels. Par ailleurs, la bonne santé des marais dépend aussi de la possibilité de procéder à des assecs estivaux non pratiqués en raison de l'abondance démesurée de l'eau qui transite par les « fuites » du canal de la Robine.

Par conséquent, l'état écologique des lagunes et des vastes marais situés de part et d'autre du canal de la Robine est en grande partie lié à la mise en œuvre d'une gestion économe de l'eau de ce canal, avec comme priorité absolue la suppression des fuites considérables observées au niveau du bief de Mandirac.

1.4/Complexité et défauts actuels de l'hydrosystème inclus dans le périmètre du Contrat de Canal :

Deux systèmes imbriqués, l'un de ressuyage et d'évacuation des eaux de crue et l'autre d'apport d'eau douce constituent le système hydraulique du delta de l'Aude.

1.4.1 Le système drainant :

La plaine est drainée depuis le Nord vers le Sud par 3 canaux principaux gérés par le Syndicat Mixte de Delta de l'Aude (Lastours, Grand-Vignes, Sainte Marie) se regroupant dans le canal de la Réunion et débouchant dans l'étang de Campagnol.

Ce système constitue le réseau primaire reprenant le sens de l'écoulement fluvial existant avant le XIV^{ème} siècle. Il est complété dans sa fonction et alimenté par un chevelu de fossés agricoles (plus de 100 km) maillant l'ensemble du delta et contribuant au ressuyage rapide des terres et entretenus soit par des associations syndicales de propriétaires soit par des particuliers.

1.4.2 Le système d'apport d'eau douce dépendant du Canal de la Robine : Les canaux d'irrigation gravitaire

Tout comme le système drainant, le système hydraulique de surface du delta de l'Aude est complété par le réseau de canaux d'irrigation gravitaire agricole qui alimente l'ensemble des 5000 ha de terres cultivées de la rive droite de l'Aude.

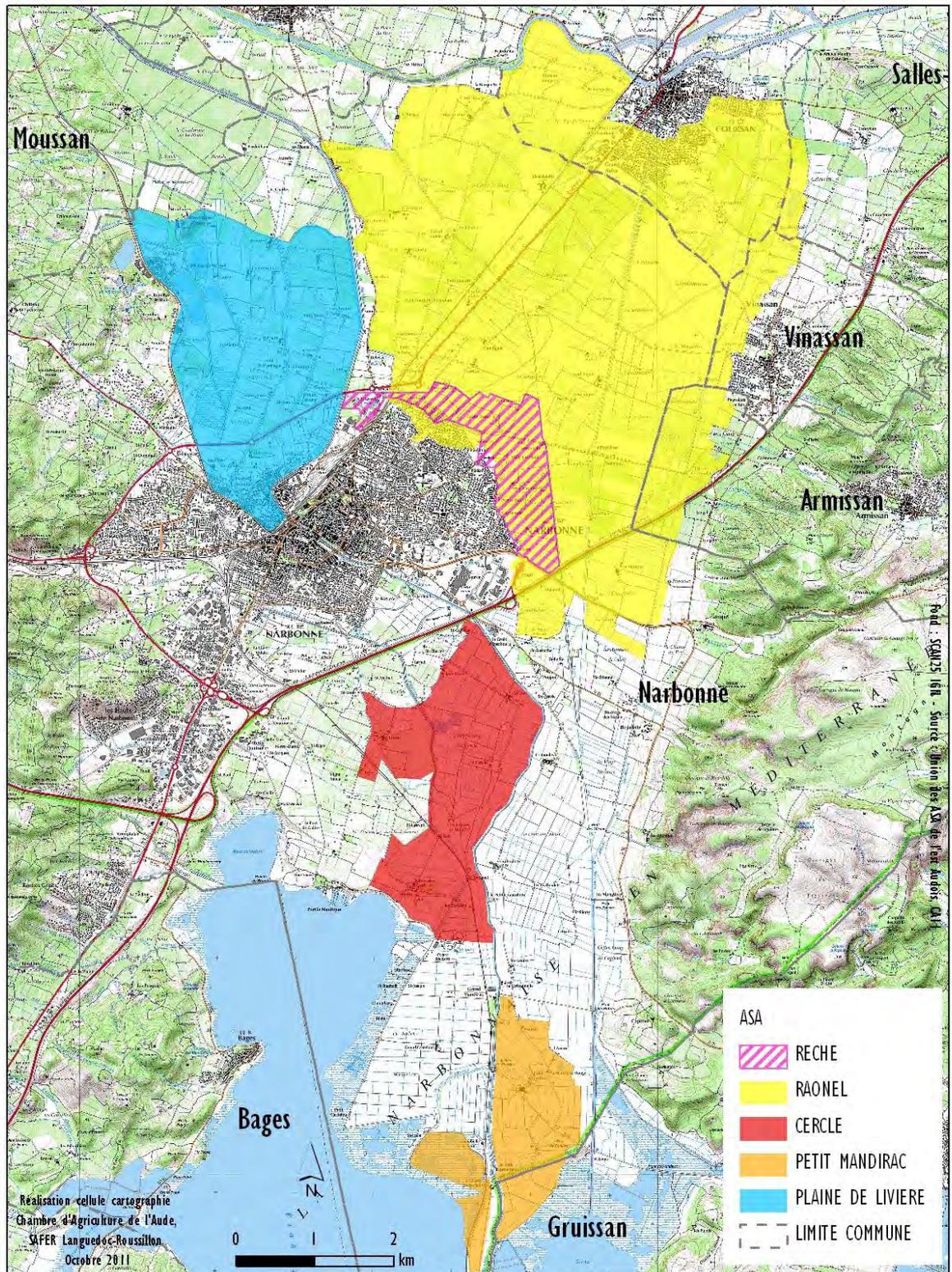
Ce réseau secondaire comprend :

- 1 128 ouvrages de répartition des eaux de surface (martelières, vannes guillotine, ponts, passages busés, siphons...) sur le réseau secondaire
- 543 ouvrages sur le réseau privé tertiaire et coule sur un linéaire de 210 km.

Il alimente les associations regroupées au sein de l'Union des AS d'Hydraulique de l'Est Audois (ASA du Raonel (2800 ha), de la Plaine de Livière (750 ha), du Cercle et de

Maraussan (500 ha), de Mandirac (300 ha) et de la Rèche (200 ha) ainsi que plusieurs ASA et des irriguants privés pour atteindre une superficie de 5000 ha (hors commune de Coursan : 2100 ha).

UNION DES ASA HYDRAULIQUES DE L'EST AUDOIS



Il existe donc deux systèmes hydrauliques comportant des branches aux fonctions bien identifiées (drainantes ou irrigantes) mais aussi des tronçons dont le rôle est délicat à établir en raison observations de terrain contradictoires dans le temps (exemple fréquent : sens des écoulements variable).

1.4.3 : Défauts de l'hydrosystème :

Le système gravitaire des canaux gérés par les ASA est inscrit dans l'histoire du Delta de l'Aude et répond techniquement à certains problèmes qui continuent et continueront de constituer des obstacles au développement cultural (gels fréquents printaniers, remontées salines, sécheresse, évacuation des eaux pouvant conduire à l'asphyxie des sols, alimentation hivernale des lagunes littorales) ;

Mais il est également affligé de défauts qui peuvent s'avérer rédhibitoires dans un contexte d'économie de la ressource et de gestion cohérente du patrimoine naturel des zones humides :

- Prélèvement important sur le fleuve Aude via le Canal de la Robine du fait de la vétusté du réseau en aval.
- Alimentation estivale en eau douce des étangs et lagunes littorales liée à la fois à l'ancienneté et la décrépitude du réseau et au rejet des eaux non utilisées par la plante lors de la submersion estivale.
- Ouvrages de prélèvement sur la Robine et réseau en aval sans aucune gestion du fait de leur inclusion en zone périurbaine ou de l'absence de structures collectives de gestion de l'eau.
- Métrologie inexistante qui entraîne une estimation approximative des besoins de prélèvements ramenée à la surface irriguée et à la lame d'eau qui sert à sa submersion.

Les Associations syndicales tentent de limiter les prélèvements mais l'obligation de répondre à la demande de leurs adhérents et les pertes occasionnées par la vétusté d'une partie importante de leur réseau, impliquent parfois un prélèvement excessif au regard des quantités d'eau parvenant effectivement aux parcelles nécessitant une irrigation.

Des éléments sont à corriger pour assurer une gestion économique, cohérente et partagée de la ressource :

- La majorité des ouvrages constituent une limitation des écoulements et des apports d'eau, du simple fait de la réduction de la section du canal sur lequel ils sont situés. En 2013 encore, plus de la moitié des ouvrages (56 %) avaient un débit capable inférieur à la moitié de celui du canal sur lequel ils étaient situés ; près d'1/4 des ouvrages réduisaient d'un facteur 10 la capacité d'écoulement.
- L'ensemble de la plaine est arrosé par un réseau gravitaire alors que certains secteurs pourraient être irrigués par des systèmes d'irrigations plus économes en eau.

- Humidité constante, sols profonds, ensoleillement et absence d'entretien du fait d'une approche individualiste et non collective et la végétation a envahi les canaux. Ce phénomène freine et limite les écoulements et quelquefois même l'accès à l'ouvrage. La mise en eau des canaux doit permettre de franchir ces obstacles et autres embâcles : « *L'eau pousse l'eau* ». Le volume prélevé alors sur le Canal de la Robine est sans commune mesure avec celui qui devrait être réservé à un système de canaux bien entretenus. Ce phénomène est aggravé depuis quelques décennies par l'invasion des canaux du réseau primaire au réseau secondaire par la Jussie.
- La détérioration des ouvrages de répartition entraîne des pertes importantes lors de la mise en eau et une surconsommation de la ressource.
- Une partie du réseau, en périphérie des zones urbanisées, est gérée individuellement et sans concertation avec les autres usages. Le meilleur exemple est le développement opportuniste et anarchique de certains jardins ouvriers sur d'anciens espaces agricoles. Ce phénomène est amplifié par la présence d'une ressource en eau paraissant disponible « à volonté » puisque prélevée à partir d'un canal servant aussi à la navigation.
- Le réseau est miné par les ragondins et les écrevisses dont l'activité induit la perte de quantité d'eau très importante en période de submersion. Les pertes incontrôlées sur le réseau gravitaire d'irrigation alimentent le réseau de ressuyage de la plaine.

L'ensemble des caractéristiques de l'hydrosystème décrites ci-avant, justifient la mise en œuvre des 13 opérations décrites dans les fiches-projet et constituant le programme du Contrat de Canal pour la période 2015-2018.

Cet outil opérationnel et partagé permet d'accompagner les mutations auxquelles est confronté le Canal de la Robine et son hydrosystème et vise à accompagner un changement stratégique et progressif des usages et une approche plus économe de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Article 2 : Durée du document contractuel

La mise en œuvre du document contractuel s'établit sur une période de 3 années pleines à compter de sa date de notification. La programmation des actions est basée sur une signature du document contractuel ; elle s'échelonne donc de **2015 à 2018**.

Article 3 : Objet et objectifs du document contractuel

Le document contractuel constitue un engagement des co-signataires sur un programme d'opérations et un protocole de gestion de la ressource basé sur les objectifs validés préalablement au sein de la Charte d'Objectifs signée le 08 juillet 2014.

Les 5 objectifs stratégiques listés ci-après se déclinent en 5 objectifs opérationnels :

1. Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème ;
2. Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel ;
3. Adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'une gestion participative poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE ;
4. Optimiser les réseaux et les ouvrages au regard des enjeux d'inondation ;
5. Qualité : veiller à la qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques.

Article 4 : Contenu du document contractuel

Le document contractuel se compose :

- du présent document intitulé « Engagements des signataires ».
- du programme d'actions constitué par 13 opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques et opérationnels définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'objectifs ;

Article 5 : Montant financier du Contrat de Canal

Le montant global est évalué **7 198 887€** répartis entre 4 maîtres d'ouvrages.

Les sommes indiquées dans les différents tableaux récapitulatifs figurant dans le présent document, sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées pour chacune des

actions sur la base du montant réel des actions et en fonction de l'évolution des futurs programmes d'accompagnement de l'activité agricole.

II – Les instances du contrat

Article 6 : Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est spécifiquement consacré à la démarche Contrat de Canal. Il est un lieu d'échange élargi et une instance de concertation. Il est présidé par le Président de l'UASHEA, porteur de la démarche.

Cette large instance est composée de l'ensemble des membres signataires, en 2014, de la Charte d'Objectif du Contrat de Canal de la Robine et des Maîtres d'Ouvrages de projets inscrits au programme 2015-2018 du Contrat de Canal de la Robine :

- L'Agence Eau RMC
- La Chambre d'Agriculture de l'Aude
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne
- Le Comité de Développement Agricole du Narbonnais
- La Communauté d'Agglo du Grand Narbonne
- Le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Aude et Pyrénées Orientales
- Le Conseil Départemental de l'Aude
- Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
- Le Conservatoire des Espaces Naturels
- Le Conservatoire du Littoral
- ECCLA
- La Fédération de Chasse
- La Fédération de Pêche
- Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- La Préfecture de l'Aude
- Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude
- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- Le Syndicat Mixte des Milieu Aquatiques et des Rivières

- Synergie Franco-Sénégalaise pour l'Education et le Développement
- L'Union des Associations Syndicales d'Hydraulique de l'Est Audois
- Voies Navigables de France

De nouveaux membres pourront intégrer le Comité de pilotage après accord du Président. Les réunions ne sont pas publiques, mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du Président. Le comité de pilotage peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du Président.

Le comité de pilotage a pour missions de :

- Veiller à l'application des orientations de la Charte d'Objectifs sur le terrain ;
- Contrôler la bonne exécution du contrat ;
- Emettre des propositions en cas de constat de dysfonctionnement ;
- Assurer la coordination des éventuelles commissions de travail thématiques ;
- Se réunir régulièrement :
 - Pour effectuer le bilan des actions réalisées, engagées ou à engager ;
 - Pour émettre des propositions de recadrage ou de compléments du Contrat.
- Débattre des questions concernant l'ensemble des acteurs du territoire, telles que les destinations des économies d'eau. Le Syndicat de l'UASHEA, et en fonction des sujets, les commissions de travail thématiques formuleront leur avis au préalable. Le comité de pilotage ne se substitue pas au pouvoir décisionnel de l'UASHEA.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances. Tout membre du comité de pilotage peut présenter au Président une question ou une proposition en de son inscription à l'ordre du jour.

Il n'y a pas de vote décisionnel proprement dit. En revanche, des votes consultatifs seront organisés. Les votes se feront alors à main levée sauf demande contraire de l'un des membres.

III – Les engagements des partenaires

Article 9 : Engagement commun à l'ensemble des cosignataires :

Par leur signature, les partenaires acceptent le contenu du document contractuel et s'engagent à :

- s'impliquer activement dans la mise en œuvre du document contractuel et à être force de proposition ;
- participer aux instances de concertation, de suivi et de mise en œuvre ;
- rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions avec les objectifs du contrat de canal ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relatives aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat ;

- apporter, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités, un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 10 : Engagement commun à l'ensemble des partenaires financiers :

Par leur signature, les partenaires financiers s'engagent à :

- apporter les aides financières aux opérations inscrites dans le programme d'action du Contrat, conformément aux plans de financement élaborés, dans la limite de leurs possibilités financières et sous réserve de décision de leur instance délibérante.
- Informer la structure porteuse des évolutions de leurs modes d'intervention.

Les partenaires financiers contribueront prioritairement au financement des actions prévues dans le Contrat de Canal, conformément à leur politique d'intervention et suivant leurs propres critères d'attribution.

Article 11 : Engagement des maîtres d'ouvrages

Les maîtres d'ouvrages des actions prévues au Contrat de Canal sont : UASHEA, VNF, CA11, PNR, SYFSED.

L'affectation des actions aux différents porteurs est précisée dans chacune des fiches actions.

Les maîtres d'ouvrages donnent leur accord sur les objectifs, le contenu et la programmation des actions dont ils sont porteurs. Ils s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les actions prévues par le Contrat de Canal, dans les délais fixés par l'échéancier. Ils gardent la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions dont ils sont porteurs. Chaque maître d'ouvrage :

- effectuera directement la demande de subvention auprès des partenaires financiers identifiés, en précisant son inscription au Contrat de Canal ;
- transmettra à l'UASHEA, structure porteuse de la démarche, le bilan des actions menées et des actions proposées pour l'année suivante en conformité avec la programmation du Contrat ;
- présentera devant le comité de pilotage l'état d'avancement des actions dont il est le porteur.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme équivalente pour les autres maîtres d'ouvrage avant le démarrage des actions.

Article 12 : Engagement de l'UASHEA :

Au-delà de son engagement en tant que maître d'ouvrage des principales actions du Contrat, UASHEA s'engage à :

- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de canal ;
- Centraliser et mettre à disposition toute information utile à la bonne exécution du contrat ;

- Assurer le secrétariat technique et administratif du comité de pilotage et des commissions de travail thématiques.

L'UAHEA mettra en œuvre les actions inscrites au Contrat de Canal dont elle est maître d'ouvrage dans la limite de ses disponibilités financières, après accord des subventions correspondantes et en fonction des urgences techniques pouvant survenir sur ses ouvrages.

Article 13 : Engagement de la Chambre d'Agriculture de l'Aude :

La mise en œuvre du Contrat de Canal de la Robine correspond aux nécessités de l'adaptation du Canal de la Robine aux exigences et enjeux actuels et futurs, de gestion économe de la ressource en eau, de la recherche d'une meilleure qualité de celle-ci pour le delta de l'Aude et ses zones humides.

L'engagement commun des signataires du Contrat de Canal implique, de la part de chacun, une meilleure compréhension de l'Histoire de la Robine, du fonctionnement du Canal, de son artère principale aux canaux qui font le lien avec les étangs et des usages de l'eau parfois ancestraux mais toujours cruciaux pour les hommes qui vivent autour du Canal et le territoire de la Narbonnaise.

La Chambre d'Agriculture de l'Aude mettra en œuvre les actions inscrites au Contrat de Canal dont elle est maître d'ouvrage dans la limite de ses disponibilités financières, après accord des subventions correspondantes et en fonction des urgences techniques pouvant survenir sur ses ouvrages.

Article 14 : Engagement de SYFSED :

Je soussigné Bruno PEYRAS, Président de l'Association Synergie Franco Sénégalaise pour l'Education et le Développement (SYFED) atteste l'engagement de l'association dans la réalisation de la fiche 11 du Contrat de canal de la Robine en tant que Maître d'Ouvrage.

En effet, les thématiques abordées dans le Contrat de canal de la Robine : gestion de la ressource en eau, potabilité, effluents, protection des milieux, gouvernance rejoignent les thématiques propres à la zone de la haute Casamance dans laquelle intervient notre association.

Cet engagement est conditionné à l'obtention des moyens financiers requis dans la limite des capacités d'autofinancement de notre association et des moyens techniques et humains qui en découlent.

Article 15 : Engagement du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

L'Union des AS Hydrauliques de l'Est Audois met en place un Contrat de canal à 3 ans sur la Robine basé sur 5 objectifs opérationnels :

1. Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydro système.
2. Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel.
3. Adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'une gestion participative poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE
4. Optimiser les réseaux et les ouvrages au regard des enjeux d'inondation.
5. Qualité : veiller à la qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques.

Ces objectifs stratégiques sont en conformité avec les orientations et les mesures définies par la Charte 2010-2021 du Parc naturel régional, notamment en matière de :

- *Mesure 1.1.1. Renforcer les connaissances sur les écosystèmes*
- *Mesure 1.1.2. Définir des stratégies de gestion pertinentes et adaptées*
- *Mesure 1.2.2. Améliorer la qualité de l'eau, le fonctionnement des milieux aquatiques et la gestion de la ressource en eau*
- *Mesure 2.1.1. S'organiser pour un aménagement respectueux de l'espace, des paysages et des ressources*
- *Mesure 2.2.2. Orienter les évolutions des activités agricoles et de la pêche dans le sens d'un développement durable du territoire*

Par ailleurs, le Parc naturel régional et l'Agence de l'Eau mènent un partenariat technique et financier pour la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre de sa Charte de territoire et du Programme de Mesure du SDAGE RM&C en matière de :

- Economie de la ressource en eau et adaptation au changement climatique
- Qualité et fonctionnement des milieux lagunaires et de leurs tributaires
- Préservation et restauration des zones humides

Pour ces différentes raisons, après avoir validé en juillet 2014 la Charte d'objectif de la Robine, il est proposé au syndicat de gestion du Parc naturel régional d'adhérer au contenu de la programmation à 3 ans du Contrat de canal de la Robine et de s'engager à :

- s'impliquer activement dans la mise en œuvre des actions du « contrat de canal » entrant également dans le cadre des conventions d'application passées entre l'Agence de l'eau et le Parc
- participer aux instances de concertation, de suivi et de mise en œuvre ; et être force de proposition ;
- rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de ses actions avec les objectifs du contrat de canal ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- apporter, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités, un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse du Contrat de canal.

Article 16 : Engagement de Voies Navigables de France :

La mise en œuvre du contrat de canal de la Robine correspond aux nécessités de l'adaptation du Canal de la Robine aux exigences et enjeux actuels et futurs, de gestion économe de la ressource en eau dans un territoire actuellement déficitaire, de la recherche ou le maintien d'une meilleure qualité de l'eau et d'une préservation des zones humides.

L'engagement commun des signataires du contrat implique une meilleure compréhension de ce vecteur de transport et des territoires qui lui sont connectés.

La Direction Territoriale Sud Ouest de Voies Navigables de France mettra en œuvre les actions inscrites au contrat de canal de la Robine pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage ou partenaire, dans la limite de ses disponibilités financières et de ses urgences techniques.

La DTSO VNF s'engage à s'impliquer dans les instances de gouvernance durant la durée du contrat de canal de la Robine et de transmettre les informations aux opérations prévues.

Article 17 : Engagements de l'Etat :

L'État s'engage à apporter un appui technique et réglementaire notamment pour cadrer les actions à mener avec les réglementations nationales et européennes. Cet appui et ce cadrage viseront en particulier à contribuer à l'avancée des procédures et à s'assurer d'une cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Aude.

Article 18 : Engagements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de canal de la Robine, sur une période couvrant les années 2015 à 2018, à compter de sa signature.

Les taux et les montants de participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, inscrits dans les fiches actions et dans le plan de financement du contrat sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme d'intervention (délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2015-2018 ne pourra excéder un montant total d'aide de **2 231 842€** engagement calculé uniquement sur les subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage spécifiquement sur la garantie du financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et dans le respect des règles de l'encadrement européen.

Article 19 : Engagements de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées:

La Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement durable du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée et notamment les actions engagées dans le cadre des démarches de contrats de canaux.

De plus, la Région s'emploie à soutenir le développement économique de son territoire et la compétitivité du secteur agricole, tout en préservant les espaces naturels et les milieux aquatiques.

Pour ces différentes raisons, la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées s'engage à participer financièrement aux opérations inscrites dans le contrat de canal de la Robine,

dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide, et dans la limite de disponibilités budgétaires.

Les taux et montants de la participation prévisionnelle de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées inscrits sur les fiches actions du contrat sont des taux maximums qui figurent à titre indicatif.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide complet.

La Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est également autorité de gestion des fonds européens FSE-FEDER et FEADER. Les taux d'aide européens affichés dans le présent contrat sont inscrits à titre indicatif.

Les projets pouvant bénéficier du FEADER sont soumis à l'appel à projets du Type d'Opération correspondant. L'ouverture de ces appels à projets s'échelonne sur l'ensemble de la programmation 2015-2020, avec une fréquence de renouvellement variable d'un type d'opération à l'autre. L'inscription au contrat de canal favorise la sélection du projet par les services instructeurs mais en aucun cas il ne la garantit.

Article 20 : Engagements du Conseil Départemental de l'Aude :

Le Département de l'Aude s'est doté en 2012 d'une stratégie départementale ALDAE 2015, et d'un schéma d'aménagement et de développement durable AUDE 2030, qui prônent :

- un aménagement harmonieux et équilibré du territoire audois en favorisant l'accès à l'eau potable pour tous, et privilégier les démarches collectives et solidaires entre territoires naturellement excédentaires et ceux déficitaires en ressources,
- lutter contre la dégradation qualitative et quantitative de nos ressources en eau pour les générations futures conformément aux objectifs de la DCE et du SDAGE,
- prendre en compte les grands principes du développement durable par l'amélioration des connaissances, la promotion du volet préventif, la recherche des transferts ou des substitutions de ressources, avant le développement de réserves patrimoniales.

C'est dans ce cadre sécuritaire et prospectif que le Département a élaboré un schéma de satisfaction des besoins, et de l'optimisation des ressources, de ce territoire.

La Charte et le programme d'action du Contrat de Canal de la Robine visent, dans le prolongement et le respect des orientations du SAGE des Basses Plaines de l'Aude, à concilier l'adaptation de la demande en eau à la ressource disponible, à conforter la viabilité économique des structures grâce à la contribution de tous les usagers, et la prise de conscience de l'intérêt commun, la conservation d'une pratique respectueuse du milieu naturel pour l'entretien du réseau, et le maintien de la bonne qualité de l'eau au regard de tous les usages.

L'accord cadre départemental adopté en juin 2013, et signé en janvier 2014 avec l'Agence de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pose les bases d'un partenariat refondé sur cette logique d'une préservation de la qualité des milieux aquatiques, en faisant converger toutes les politiques sectorielles de gestion des différents cycles de l'Eau.

Le Département de l'Aude, dans le cadre de cette démarche partenariale et prospective, souscrit aux objectifs de ce contrat de canal qui visent à assurer de façon durable et rationnelle la gestion des systèmes hydrauliques pour satisfaire les besoins, dans le respect des ressources en eau mobilisables sur ces territoires. Il s'engage à accompagner financièrement les futurs programmes d'action qui lui seront soumis pour avis, conformément à son règlement des aides, et dans la limite des disponibilités budgétaires, les décisions d'aide relevant d'une délibération spécifique du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide complets.

Le Département de l'Aude souhaite que ce contrat de milieu permette de formaliser et consolider des gouvernances locale exprimées à travers le SAGE des Basses Plaines de l'Aude, à partir de plans d'action partagés par tous, en formalisant des règles de gestion de la ressource opposables à chacun.

IV – Mise en œuvre, contrôle, révision et résiliation

Article 21 : Le contrôle et le suivi :

Le comité de pilotage contrôlera la bonne exécution du contrat. Celle-ci se définit par :

- Le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci-avant ;
- La mise en œuvre effective des actions inscrites au programme d'action du présent contrat ;
- Le respect des modalités de fonctionnement.

Au moins une fois par an, et aussi souvent que les besoins le justifieront, le comité de pilotage se réunira afin de présenter et de discuter :

- du bilan des actions terminées ou engagées au cours de l'année écoulée,
- du bilan pluriannuel des actions réalisées comparé aux prévisions du contrat,
- des résultats des éventuelles études et réflexions en cours,
- des propositions de recadrage ou de compléments du contrat de canal,
- du programme des actions de l'année suivante.

Article 22 : Résiliation :

La résiliation du contrat de canal peut intervenir par faute d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, alors accompagnée d'un exposé des motifs, aura la forme d'un avenant et précisera les conditions d'achèvement des actions ayant connu un commencement d'exécution.

Annexes :

- **13 fiches du Contrat de canal de la Robine**
- **Engagement de VNF**
- **Engagement du PNR de la Narbonnaise**
- **Engagement de la Chambre d'Agriculture de l'Aude**
- **Engagement de Syfsed**
- **Engagement du SMMAR**
- **Avis de la MISE**
- **Avis de la CLE Basse Vallée de l'Aude**

Suppression des pertes hydrauliques du Canal de la Robine :

Rénovation des prises d'eau

Objectif 1 : Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

Fiche Quant 1
Priorité : 1

Contexte: Le canal de la Robine, ancien bras de l'Aude « anthropisé » dès 1443 et dont la construction fut achevée en 1690 est un ouvrage vital pour le delta de l'Aude. Sur cet ouvrage ancien et par là-même de moins en moins étanche, l'Etude des Volumes Prélevables du Fleuve Aude a constaté des fuites d'eau annuelles pouvant atteindre 100 millions de m³ à l'année. Celles-ci redonnent, en toutes saisons, à son hydrosystème de canaux maillant la plaine agricole et les zones naturelles, un fonctionnement hydraulique de chenaux d'écoulement d'un delta de fleuve côtier.

Une première série de travaux réalisés entre 2013 et 2015, par l'ASEAUDE et le Conservatoire du Littoral, a permis de réparer 19 prises d'eau pour un volume d'eau économisé à l'année de 69 M de m³. L'inventaire réalisé en 2015 pour l'installation de systèmes de comptage, indique que près de 30% des 60 prises d'eau encore utilisées sont altérées (bâti en béton dégradé, emplanchoirs percés, système de manœuvre inutilisables...) et sont responsables des 21 M de m³ de fuites restantes du canal de la Robine, en sus de la perméabilité des berges coupable d'occasionner 10 M de m³ de pertes.

Description : L'action portera sur la rénovation de 21 prises d'eau. Elle reposera sur des cahiers des charges techniques définis en concertation en comité technique du Contrat de Canal en 2014 mais implique, en sus de la réparation des ouvrages, la mise en œuvre d'une gestion collective et responsable des dits ouvrages.

Résultats/bénéfices/objectifs attendus : Réductions des pertes dues à la dégradation des systèmes de manœuvre, à l'altération des vannes et l'infiltration dans le bâti évaluées à près de 21.000.000 m³/an pour l'ensemble des prises d'eau en fonctionnement Canal de la Robine.

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois et Syndicat Mixte de Delta de l'Aude

Coût estimé : Tranche 2013/2014 : 161.095 € HT Tranche 2015/2018 : 476.000 € HT

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %. Autofinancement ASA : 20 %
Répartition : -Europe : 50 %
 -AERMC : 20 %
 -CR LR : 10 %

Calendrier de réalisation en M.O ASEAUDE:

-Année 2013 : 2 prises (pour mémoire : 35.450 €)
-Année 2014 : 9 prises (pour mémoire : 161.095 €)
-Année 2014 : 7 prises M.O Conservatoire du Littoral Languedoc Roussillon
-Année 2015 : 1 prise (49.500 €)
-Année 2016 : 10 prises (212.500 €)
-Année 2017 : 5 prises (106.250 €)
-Année 2018 : 5 prises (106.250 €)

Suppression des pertes hydrauliques du Canal de la Robine : Imperméabilisation des berges

Objectif 1 : Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

Fiche Quant 2
Priorité : 1

Contexte : Le canal de la Robine, ancien bras de l'Aude « anthropisé » dès 1443 et dont la construction fut achevée en 1690 est un ouvrage vital pour le delta de l'Aude. Rattaché administrativement au Canal du Midi, il est classé au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1996.

Sur cet ouvrage ancien et par là-même de moins en moins étanche, les fuites d'eau annuelles sont estimées à 100 millions de m³ entre berges érodées et prises d'eau dégradées, redonnant, en toutes saisons, à son hydrosystème de canaux maillant la plaine agricole et les zones naturelles, un fonctionnement hydraulique de chenaux d'écoulement d'un delta de fleuve côtier.

Les travaux d'imperméabilisation des berges (1290 ml en priorité 1 dans le Schéma d'Aménagement et de Développement du Canal des Deux Mers), dans les tronçons les plus stratégiques et fragiles, doivent permettre de réduire, de manière très importante, les pertes par infiltrations et parfois par rupture des berges fragilisées par l'usure du temps d'un ouvrage surplombant les fonds traversés, l'érosion provoquée par le battillage, les dégâts des populations de ragondins et d'écrevisses de Louisiane et les usages humains en bord de canal.

Imperméabilisation et rénovation des prises d'eau reposeront sur des cahiers des charges techniques définis en concertation en comité technique du Contrat de Canal.

Description : L'action portera sur l'étanchement du linéaire de berges dégradées sur le Canal de la Robine

Résultats/bénéfices/objectifs attendus : réductions des pertes par ruptures, fuites et infiltrations estimées approximativement à : 10.000.000 m³/an sur les berges les plus fragiles du Canal

Maître d'ouvrage : VNF pour l'imperméabilisation des berges du Canal

Coût estimé : 1.374.250 € HT

Financement : Convention VNF/AERMC
- AERMC : 687 124 €

Calendrier de réalisation :
2016 : Etude et validation du projet
2017-2019 : Travaux

INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE SUR CHAQUE PRISE D'EAU DU CANAL DE LA ROBINE

1. **Objectif 1** Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

Fiche Quant 3
Priorité : 1

Contexte : L'absence de métrologie sur le système de prélèvement par prises d'eau sur le Canal de la Robine induit des éléments préjudiciables à une économie de la ressource:

- Une absence de connaissance des flux et des prélèvements d'eau à usage agricole.
- Une inadéquation entre les prélèvements et les besoins réels.
- Une sensibilisation aux économies d'eau à parfaire pour les usagers
- L'inexistence d'une tarification prenant en compte la consommation en eau de l'ensemble des usagers situés à l'aval de chaque prise.
- Des gaspillages « structurels » de l'eau.
- Des gisements d'économie de la ressource ou les gisements de nouvelles ressources rendues disponibles par économie de l'eau, emploi de ressources de substitution locales à identifier.
- Un besoin de caractériser l'impact des prélèvements (quantité et saisonnalité) sur le milieu.
- L'absence de suivi et de calendrier des prélèvements et de gestion des prises centralisée au niveau de l'ASEAUDE.

Description :

Dans un souci d'économie d'eau et garantir une gestion quantitative concertée équitable entre les usages sur la base d'une connaissance partagée, cette action prévoit la mise en place de dispositif de comptages sur les 60 prises d'eau de la Robine encore en fonctionnement.

Impact sur la ressource : Incitation à la réduction des prélèvements des réseaux gravitaires actuels et aménagement clé pour la répartition de la ressource entre les différents usages. L'objectif est de réduire les prélèvements de 2.500.000 m³ sur l'ensemble du delta rive droite de l'Aude soit 11,5% des volumes utilisés par l'agriculture.

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois

Coût estimé : 186.700 € HT

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %.

- Autofinancement ASA : 20 %
- Agence de l'Eau RMC : 80 %

Calendrier de réalisation :

2014 : 32.700 €

2015/2016 : 154.000 € HT

Rénovation du réseau gravitaire des ASA du Cercle et de Livière

Objectif 1 : Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

Fiche Quant 4
Priorité : 1

Contexte : Les ASA de Livière (730 ha, 425 adhérents et 27 km de réseau), du Cercle (500 ha, 55 adhérents et 3.4 km de réseau) et Maraussan (120 ha et 15 adhérents) sont trois anciennes associations d'écoulement dont l'objet a été modifié en 2008 lors de la révision des statuts pour inclure l'irrigation de vignes (520 ha), de prés de fauche et de 15 jardins. Ces trois ASA ceinturent Narbonne par l'ouest et le sud-ouest et sont confrontées aux mêmes problématiques urbaines que les autres ASA de l'Union. A elles trois les économies de prélèvements s'élevaient à environ 1.500.000 m³ à l'année par rapport aux 8.100.000 m³ de prélèvements actuels.

Problématiques rencontrées :

- Sociétale par l'accès à l'eau des jardins ouvriers et espaces urbains de la périphérie narbonnaise (Licune : 10 ha ; Maraussan : 5 ha, Terrisse : 4 ha).
- Evacuation des eaux industrielles de la zone de Malvezy.
- Gestion des prises d'eau privées nécessitant des délégations de gestion délivrées par les autorités compétentes.
- Problème du manque d'eau sur les parties agricoles jouxtant Mandirac sur la rive droite du Canal de la Robine.
- Evacuation des eaux de crue de la partie urbanisée de Narbonne.
- Arrosage de jardins de la périphérie urbaine de Narbonne.
- Fuites du Canal de la Robine transitant en excès vers l'étang de Bages Sigean via les canaux gérés par les deux ASA.

Description : Diagnostic du réseau en vue de la rénovation – travaux de rénovation du réseau

Résultats/bénéfices/objectifs attendus : Réductions des prélèvements par l'amélioration du rendement des réseaux en aval des prises d'eau sur la Robine et la rénovation des systèmes de répartition des eaux à l'échelle de l'îlot agricole

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois

Coût estimé : Diagnostic du réseau (2015-2016): 22.500 €

Tranche travaux 2016/2017 : 110.000 € HT

Tranche travaux 2018 : 90.000 € HT

Total : 222.500 €

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %. Autofinancement ASA : 20 %

Répartition : -Europe : 47 %

-AERMC : 23 % (soit 51250€)

-CR LR : 10 %

Calendrier de réalisation :

Année 2015/2016 : 22.500 €

Année 2016/2017 : 110.000 €

Année 2018 : 90.000 €

Mise en œuvre d'une gestion collective de l'eau autour du bief de Mandirac (plaine de Maraussan, Craboules et Craboulette)

Objectif 3 : « *Gouvernance : adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux, se doter d'une gestion participative, poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE* »

Fiche Gouv 5
Priorité : 1

Contexte : La mise en place des actions du Contrat de Canal et du futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau implique d'avoir une approche collective de la gestion de l'eau en tous points du delta de l'Aude. Cette approche collective a été initiée lors de la mise en œuvre du programme Life Eden au début des années 2000. La démarche du regroupement de l'ensemble des 18 associations syndicales d'hydraulique agricole sous forme associative date de cette période et elle a abouti, à l'occasion du Contrat d'étangs, à la naissance de l'Association Ecoulement Irrigation et Défense des Eaux dans le Narbonnais en 2005 puis de l'Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois en 2010. Cette structure regroupant ASA et irrigants individuels a permis de porter un diagnostic hydraulique de la Rive Droite de l'Aude en son delta et d'optimiser la gestion des infrastructures, la planification des actions, une meilleure programmation des investissements, une approche économique moderne, et une réflexion adéquate sur la situation actuelle et les évolutions souhaitables de la question de l'eau dans la Narbonnaise. Cependant, certains secteurs du delta de l'Aude et de l'hydrosystème de la Robine ne sont plus gérés par des structures collectives en état de fonctionner en cohérence avec l'évolution de la réglementation et localement avec les ASA adhérentes à l'Union d'ASA. Seules demeurent quelques associations syndicales libres relictées, témoins d'une volonté d'approche collective affichée au crépuscule du XIX^{ème} siècle, dont le fonctionnement tient souvent au fil de la présence d'un Président volontaire.

La gestion du réseau, en particulier celle des jardins et des chasseurs, y est « opportuniste » et « au fil de l'eau », basée sur une approche datant de la création du Canal de la Robine par des prélèvements continus et sans contraintes volumétriques.

Les secteurs de Craboules, Craboulettes, Maraussan et Ricardelle dont les irrigants ont été regroupés entre 1870 et 1886 en syndicats d'irrigants de canaux gravitaires doivent aujourd'hui être gérés de manière collective par la mise en place d'Associations Syndicales Autorisées.

Description : animation pour la mise en place d'une structuration des irrigants en ASAS.

Résultats/bénéfices/objectifs attendus : Favoriser l'émergence de la démarche du Contrat de Canal par la coordination des usagers agricoles de l'eau au sein de nouvelles ASA (agriculteurs, jardiniers, chasseurs...); Renforcer les moyens techniques de terrain et le poids institutionnel de la structure ASEAUDE permettant de moderniser les réseaux et d'engager une gestion collective agricole de l'ensemble du delta de l'Aude; raisonner les prélèvements au strict nécessaire.

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois

Coût estimé : 2015 : 17.400 € HT 2016 : 8.700 € HT

Financement :

Autofinancement ASEAUDE : 35 %

Répartition : -AERMC : 50 % (soit 13.050€)

-Conseil Départemental : 15 %

Calendrier de réalisation : 2015-2016

Structuration préalable aux travaux, maîtrise foncière : 60 jours

Evaluation des travaux : 30 jours

Rationalisation du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale du Raonel par la mise sous-pression de 650 ha alimentés par des canaux gravitaires

1. **Objectif 1** Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

Fiche Quant 6
Priorité : 1

Contexte : Plus grande ASA du Delta de l'Aude (2615 ha de périmètre irrigable), l'ASA du Raonel distribue l'eau sur son territoire à partir d'une seule prise d'eau sur le Canal de la Robine (prise n°7) et au travers d'un écheveau de canaux gravitaires de presque 11 km. Son volume de prélèvement autorisé par la DDTM s'élève à 12 Mm³.

La partie Nord de l'ASA (la Barque, la Bastide, le Canal du rivage, la Pardeillane) est une partie haute (7m au-dessus du niveau de la mer) où la submersion hivernale est peu pratiquée puisqu'elle est peu touchée par la « problématique sel ». Son altitude plus élevée que le reste du périmètre fait que la nappe salée se trouve plus en profondeur et que les remontées de sel ne se font donc pas. De plus, sur cette zone, l'eau a tendance à stagner et 15 jours sont nécessaires pour écouler l'eau des submersions vers les exutoires principaux. Le projet de reconversion ou de modernisation porte sur la totalité du réseau sur cette zone.

Potentiellement, 950 ha peuvent être alimentés sous pression ce qui nécessitera de regrouper les pompages sur des points hydrauliques nodaux. Actuellement, nombre d'irrigants et d'adhérents à l'ASA utilisent le réseau gravitaire pour alimenter une multitude de pompes individuelles dont la distribution géographique est plus liée à une forme d'opportunisme lié à la topographie qu'à la cohérence d'une gestion collective.

Les 2/5 du périmètre de l'ASA peuvent être irrigués en goutte-à-goutte (sous basse pression) sans conséquences sur la salinisation des terres.

Le passage d'une irrigation gravitaire (moyenne de 10.000 m³/ha entre submersion de printemps et d'été) à une irrigation sous-pression (consommation moyenne en goutte à goutte sur le même secteur autour de 750 m³/ha) est un véritable chamboulement culturel pour ce secteur de l'Aude historiquement attaché à la pratique de l'irrigation par submersion.

Le programme de travaux de modernisation du réseau (2012-2014) a rendu possible un accès à l'eau et la mise en place d'une station de pompage et de mise sous-pression centralisée. Le seul remplacement du système actuel de pompages en série sur le canal maître en eau de manière permanente permettra d'économiser **entre 800.000 m³ et 1.000.000 m³** sur les campagnes d'irrigation futures sur un total de 12 Mm³ actuellement utilisés par l'ASA du Raonel (pour mémoire, les prélèvements ont déjà été diminués de 40% grâce au premier programme de travaux financés par la Région Languedoc Roussillon et le FEADER entre 2012 et 2014).

Description : Mise sous pression de 650 ha irrigués par des réseaux gravitaires

L'investissement s'élèverait à 4.250 000 €. L'autofinancement que les irrigants auraient à leur charge est déjà prêt à être engagé, la rentabilisation de l'investissement étant d'autant plus acquise que le contexte économique pour la viticulture est aujourd'hui favorable.

Impact sur la ressource : réduction des prélèvements des réseaux gravitaires actuels et amélioration de la gestion de l'eau à la parcelle soit :

1. 500 à 800.000 m³ sur le système actuel de pompage à partir du canal maître.
2. 9.500.000 m³ si le développement de l'irrigation gravitaire, rendue possible par les travaux, s'opère.

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois ou ASA du Raonel

Coût des travaux : 4.250.000 €

Financement :

Europe : 50%

Agence de l'eau : 20%

Région : 10%

ASA : 20%

Calendrier de réalisation :

Année 2015/2016 : Etude de faisabilité 50 000 €

Année 2017/2018 : Investissement 4 200 000 €

Restructuration et réorganisation foncière agricole du Delta de l'Aude et rationalisation des réseaux d'irrigation gravitaire et d'écoulement des eaux excédentaires

1. Objectif 1 Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

2. Objectif 2 Optimiser les réseaux et les ouvrages au regard des enjeux d'inondation

Fiche Quant 7
Priorité : 1

Contexte : Plus grande ASA du Delta de l'Aude (2615 ha de périmètre irrigable), l'ASA du Raonel distribue l'eau sur son territoire à partir d'une seule prise d'eau sur le Canal de la Robine (prise n°7) et au travers d'un écheveau de canaux gravitaires de presque 11 km. Son volume de prélèvement autorisé par la DDTM s'élève à 12 Mm³.

Les cultures présentes dans le périmètre de l'ASA du Raonel sont les suivantes et tendent à spécialiser les mises en valeur culturales par secteurs:

- 250 ha de melons (en rotation) 500 à 600ha
- de céréales représentent une surface de 500/600 ha.
- 1.200 ha de vignes dont 700 sont irrigués.
- 50 ha de tomates et 20 ha courges.

Sur les 2 400 ha de terres irrigables, seulement 1/3 de la surface est réellement irriguée. Le réseau gravitaire d'irrigation de 80 km dessert, par obligation statutaire, l'ensemble des parcelles de l'ASA en impliquant parfois une inadéquation entre le volume nécessaire à l'irrigation et le volume prélevé sur le Canal de la Robine.

Engager les propriétaires dans une restructuration foncière tenant compte des mises en valeur culturales et de la rationalisation du réseau d'irrigation est une priorité agronomique et pour une gestion économe de la ressource.

La mise en œuvre d'une opération globale d'aménagement foncier permettrait de plus de résoudre également le problème du ressuyage des terres du delta en inscrivant et attribuant, au niveau cadastral, à une ASA d'écoulement un réseau d'écoulement dont elle aurait la charge de l'entretien, en complément des 3 grands canaux propriété du Syndicat Mixte de Delta de l'Aude.

Description : Etude de faisabilité d'un réaménagement foncier du Delta de l'Aude

Impact sur la ressource :

- Réduction des prélèvements des réseaux gravitaires actuels et amélioration de la gestion de l'eau à la parcelle et la réduction du linéaire de canaux
- Mise en place d'un réseau d'écoulement secondaire des eaux excédentaires appartenant à une seule et même ASA sur l'ensemble du Delta de l'Aude

Maître d'ouvrage : Chambre d'Agriculture de l'Aude**Coût de l'étude :** 32.400 €**Financement :** Demande d'aides publiques (Conseil Général) à hauteur de 80 %. Autofinancement ASA : 20 %
Répartition : Agence de l'Eau RMC : 50% (soit 16.200€)**Calendrier de réalisation :**

Année 1 : Etude de faisabilité

Renforcer la structure porteuse et animatrice de la démarche d'aménagement concertée du Contrat de Canal de la Robine

Objectif 3 : « Gouvernance : adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux, se doter d'une gestion participative, poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE »

Fiche Gouv 8
Priorité : 1

Contexte : La mise en place des actions formalisées dans le contrat de canal engage un certain niveau de compétences, de technicité et d'expérience en matière de gestion de la ressource en eau et une très bonne connaissance du delta de l'Aude et des acteurs du territoire. La démarche du contrat de canal repose sur la mobilisation de tous les partenaires locaux et sur la reconnaissance du rôle de l'AEIDEN et du travail engagé par l'ASEAUDE en matière de gestion de la ressource en eau depuis presque 15 ans. Du programme Life Eden au début des années 2000 qui a porté le rassemblement de l'ensemble des associations syndicales et irrigants individuels, en passant par l'élaboration du SAGE puis les actions du Contrat d'étangs, cette démarche a permis d'optimiser la gestion des infrastructures, la planification des actions, une meilleure programmation des investissements, et une réflexion adéquate sur la situation actuelle et les évolutions souhaitables de la question de l'eau dans la Narbonnaise. Cependant, quand bien même le programme du contrat de canal correspondrait aux nécessités de l'adaptation du Canal de la Robine aux exigences et enjeux actuels et futurs, de gestion économe de la ressource en eau et à la recherche d'une meilleure qualité de celle-ci, **sa mise en place effective dépendra :**

- de l'implication future de chaque partenaire,
- de la recherche de cohérence et d'une synergie permanente des actions engagées avec les projets portés par les autres acteurs du territoire.
- du renforcement technique et de la restructuration de l'élément moteur de la démarche, l'Union des ASA d'hydraulique de l'Est Audois et de ses capacités financières à porter les projets inscrits dans le Contrat de Canal.

Description : Mission d'animation du contrat par 1 ETP.

Résultats/bénéfices/objectifs attendus :

- Maintenir les moyens humains qui ont permis l'émergence de la démarche du Contrat de Canal et qui porteront l'animation du Contrat, la communication autour des actions et coordination entre les acteurs dans les 4 ans à venir.
- Renforcer les moyens techniques de terrain de la structure permettant de moderniser les réseaux. d'engager une gestion collective de l'eau de l'ensemble du delta de l'Aude et de planifier les prélèvements d'eau entre irrigants.
- Rédiger un règlement d'eau à l'échelle du Canal de la Robine incluant tous les utilisateurs.

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois

Coût estimé : 232.000 € HT sur 4 ans

2015/2016 : 58.000 € HT 2016/2017 : 58.000 € HT 2017/2018 : 58.000 € HT 2018/2019 : 58.000 € HT

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %.

Autofinancement ASEAUDE : 20 %

Répartition : AE RMC : 80% (soit 185.600 €)

Calendrier de réalisation : 2015-2019

Etude de la substitution de l'approvisionnement en eau du Domaine de Sainte Marthe, des marais de Sainte Marie et des zones humides de l'ASA de Mandirac à partir du Canal de la Robine par des eaux résiduelles de submersions estivales alimentant les canaux de Grandvigne, Lastours et Sainte Marie

- Objectif 1** Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.
- Objectif 2** : Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel.

Fiche Quant 9
Priorité : 1

Description : Il s'agit d'une étude avant-projet

Contexte : L'étang de Campignol et ses zones humides périphériques constituent un milieu écologique reconnu de grande importance (site Natura 2000 des étangs du Narbonnais, préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude, classé au même titre que les étangs du Littoral RAMSAR depuis 2006 et donc reconnu d'importance internationale).

Cet étang connaît depuis une trentaine d'années des dysfonctionnements dont les conséquences principales sont les suivantes:

- Mauvaise qualité des eaux de la lagune, pouvant impliquer des crises d'eutrophisations.
- Développement des massifs de « cascaïl », espèce envahissante révélatrice d'une eau riche en éléments nutritifs.
- Bouleversement des habitats écologiques par le basculement des habitats doux (roselières) vers des milieux plus salés (sansouires).

Un important travail de concertation a été mené qui a abouti à la validation d'un Plan de gestion pour la restauration de l'étang de Campignol et de ses marais périphériques.

Certains objectifs des axes de restauration du site peuvent trouver une réponse technique dans le Contrat de Canal de la Robine au bénéfice des différents acteurs du territoire (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs...) :

- Améliorer la qualité des eaux, notamment en favorisant le rôle épuratoire des zones humides (objectif prioritaire).
- Améliorer le fonctionnement hydraulique des zones humides.
- Restaurer et gérer les marais périphériques.
- Substituer les reliquats des eaux d'irrigation par submersion venant de l'amont du bassin versant aux prélèvements actuels sur la Robine (**2.000.000 m3 d'économie**) destinés à l'alimentation en eau de ces sites.

Compte tenu de l'historique des actions déjà mises en place, des difficultés de gestion constatées et des économies d'eau qui doivent être réalisées, il s'agit de privilégier des aménagements simples, intégrés dans l'économie et les usages locaux et nécessitant peu de manipulation par le futur gestionnaire afin de limiter les conflits potentiels et d'envisager une gestion durable de l'ensemble du site) en faisant transiter une partie des eaux transitant par les canaux du Lastours, de Grand Vigne et de Sainte Marie dans les canaux de Sainte Marthe et les marais et roselières situées en amont des étangs de Campignol et Layrolle (Sainte Marie, Mandirac) :

- Agir sur la qualité des arrivées d'eau directe dans l'étang (Azote et Phosphore), par l'auto épuration des eaux provenant du bassin versant par la circulation de l'eau dans le réseau de canaux de Sainte Marthe et la réouverture de certains marais périphériques du Labrador et de Ricardelle.
- Mieux gérer les apports d'eau hivernaux et estivaux.
- Réaliser des suivis écologiques (habitats, oiseaux, poissons, ...) et d'évolution de la salinité.

Impact sur la ressource : Réduction des prélèvements des réseaux gravitaires actuels sur la Robine, incitation à répartition de la ressource entre les différents usages et épuration des eaux rejetées dans les étangs par le réseau gravitaire d'irrigation.

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois ou ASA de Ricardelle

Coût étude : 76.000 €

Coût des travaux : à déterminer après la phase d'étude

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %. Autofinancement ASA : 20 %

Répartition : Agence de l'Eau RMC : 50,1 % (soit 39.000 €)

Département : 15 %

Calendrier de réalisation :

Année 1 : Etude de faisabilité 2015/2017

Année 2 et 3 : Réalisation du projet : 2018

Etude d'une mise en circuit fermé des eaux d'irrigation des rizières de l'ASA du Petit Mandirac

1. Objectif 1 : Objectif : Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

**Fiche Quant10
Priorité : 1**

Contexte : Le réseau hydraulique de l'ASA de Mandirac, alimenté par le Canal de la Robine, est constitué d'un entrelacs de canaux d'irrigation et de contre-fossés de ressuyage stratégiques pour la gestion des remontées salines. Creusés et entretenus annuellement sur 100 % de leur linéaire total, certains tronçons nécessitent des travaux réguliers de stabilisation des berges attenantes et du fond ou de limitation des pertes par infiltrations ou fuites liées aux ragondins et écrevisses de Louisiane. Des transferts d'eau entre les réseaux, le pluvial des voies routières et le Canal de la Robine se produisent régulièrement et accroissent ponctuellement les prélèvements sur la Robine pour les remises à niveau du circuit de submersion des rizières.

De part la topographie du site, la mise en circuit fermé des eaux d'irrigation semble possible. Elle permettrait d'économiser une partie des prélèvements opérés par l'ASA tout au long de la saison d'irrigation en limitant ceux-ci à un prélèvement initial puis en sa réinjection en tête de circuit par l'intermédiaire de pompes.

De même, des travaux permettant de réduire les infiltrations peuvent être envisagés, en recherchant le meilleur ratio coût/efficacité et en évitant de perturber les relations réseau/nappe qui s'effectuent sur le reste du réseau et par l'intermédiaire des surfaces de rizières 6 mois sur 12.

Description : Réalisation d'une étude, préalable nécessaire, pour choisir et dimensionner collégalement avec les partenaires institutionnels du Contrat de Canal, les aménagements et les équipements, et évaluer les risques de salinisation des eaux mise en circuit fermé et optimiser les possibilités d'économies d'eau.

Impact sur la ressource :

Réduction des pertes évaluées à : 280.000 m³/an pour l'ensemble du linéaire.

Economie sur les prélèvements actuels par la remise en circulation des eaux déjà utilisées: 700.000 m³

Maître d'ouvrage : ASA de Mandirac (Maîtrise d'Ouvrage déléguée à l'ASEAUDE)

Coût estimé : Coût de l'étude : 31.640 €

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %. Autofinancement ASA : 20 %

Répartition : -Europe : 15 %

-AERMC : 50% (soit 15.820 €)

-CR LR : 15 %

Calendrier de réalisation :

-Année 1 : étude

-Année 2 : réalisation du cuvelage

-Année 3 : mise en circuit fermé des eaux d'irrigation

Coopération internationale

dans le cadre du Contrat de Canal de la Robine avec la Casamance

Objectif 1, 2, 4 et 5 de la Charte d'Objectif de la Robine:

1/Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

2/Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel.

4/Adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'une gestion participative poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE

5/Qualité : veiller à la qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques.

Fiche Quant 11
Priorité : 1

Contexte :

Les deltas de l'Aude et de la Casamance, deux régions du monde :

- un même enjeu où la maîtrise de la ressource en eau en lien avec les projets de développement du territoire est cruciale ;
- un décalage historique dans la recherche de solutions aux problèmes économiques et écologiques ;
- des expériences et des issues empruntées, d'un continent à l'autre, dont peuvent profiter les deux régions, pour raviver leur mémoire et poursuivre leur marche en avant.

Ces deux régions deltaïques ont, malgré leur histoire différente et leur éloignement géographique, des similitudes physiques et humaines liées à leur géomorphologie :

- Une économie basée sur l'agriculture et le tourisme.
- Une ressource en eau vitale, menacée par le changement climatique et marquée par un contraste climatique important entre saison de surabondance pluviale et été sec aux déficits hydriques très marqués.
- Des caractéristiques agro-pédologiques identiques : sols alluvionnaires et prégnance d'un biseau salé handicapant le développement voire le maintien des cultures.
- Des conflits d'usages industriels, urbains et agricoles autour du partage de l'eau (Hydroélectricité, transport fluvial, constructions d'infrastructures routières, alimentation en AEP des bourgs...).
- Une problématique d'aménagement du territoire liée aux phénomènes d'inondation.
- Des zones humides remarquables (lagunes du narbonnais et mangroves luxuriantes de Basse-Casamance).
- Un lien étroit entre qualité de l'eau et développement de l'activité humaine :
 - Tourisme concentré sur la zone côtière (Gruissan, Narbonne-plage, Saint Pierre la Mer, Kafountine, Cap Skirring).
 - Urbanisation implantée sur l'estuaire des fleuves Aude et Casamance (Narbonne, Ziguinchor).
 - Dépendance hydraulique de l'AEP vis-à-vis des deux fleuves.
 - Problèmes de déchets et d'assainissement urbain abordés et résolus en grande partie autour de l'Aude depuis une quinzaine d'années et à solutionner en Casamance.

Enjeux/Mesures/bénéfices/objectifs attendus :

Trois étapes structurent ce projet d'échange collaboratif entre les deltas de l'Aude et de la Casamance : Animation et coordination du projet, structuration locale et engagement d'un échange collaboratif.

L'objectif initial est de développer des actions sur des enjeux présentant des similarités entre le Delta de l'Aude et le bassin versant de la Casamance:

➤ **Sur les enjeux quantitatifs :**

- Garantir l'accès à l'eau potable pour les populations rurales et urbaines.
- Développer la structuration des irrigants sous forme collective en profitant de l'histoire riche et ancienne des syndicats hydrauliques de propriétaires du delta de l'Aude et l'organisation plus récente des jeunes producteurs de Casamance.
- garantir l'accès à l'eau pour le maintien ou la prospérité de l'agriculture locale : cultures vivrières familiales, production de semences locales et pour la riziculture traditionnelle de bord de fleuve ou de lagunes.
- Appuyer les démarches de concertation et d'échanges coopératifs entre les agriculteurs locaux, les collectivités ou les industriels (sociétés routières travaillant sur le tronçon Kolda-Ziguinchor) et développer les partenariats

➤ **Sur les enjeux qualitatifs :**

- mettre en place un assainissement (individuel ou collectif) avant rejet des eaux usées domestiques
- garantir l'accès à une eau potable de qualité suffisante

➤ **Sur l'enjeu biodiversité :**

- favoriser la re-végétalisation (reforestation et la protection et la régénération de la ripisylve)
- élaborer des mesures réalistes de protection de la faune sauvage à partir d'une meilleure connaissance de l'existant (déjà fortement dégradé)

Principaux axes de Travail

Etape 1 (année 1) : Animation-coordination du projet, analyse et structuration des partenariats, transfert d'ingénierie publique, étude de préfiguration de la phase d'investissement matériel du projet années 2,3 et 4.

Etape2 : Structuration locale des projets autour des différents axes : irrigation, adduction d'eau potable, assainissement.

Etape 3 : Engager un échange collaboratif entre les irrigants de la Robine et ceux de la Casamance pour travailler sur les problématiques réseaux d'irrigation et en faire de même entre les collectivités des deux deltas sur la thématique de l'adduction d'eau potable.

Cet échange pourra porter :

- Sur le lien agriculture/eau dans l'histoire des deux deltas.
- Sur les possibilités de transposition des deux modèles de fonctionnement de la gestion de la ressource en eau entre les deux modèles de gestion de la ressource.
- Sur l'étude et la réalisation d'installation de norias et d'aménagement de canaux gravitaires pour alléger la tâche des irrigants « manuels »
- Sur l'amélioration de la connaissance (piézomètres, métrologie) permettant une meilleure gestion et le partage de la ressource.
- Sur l'étude et la mise en œuvre de système de stockage des eaux pluviales entre juin et septembre.
- Sur l'étude et la création de bassins de collecte et d'assainissement des eaux usées domestiques innovants et durables.
- Sur l'appui au plaidoyer en faveur des populations rurales et la gouvernance des projets.
- Sur la préservation, la restauration du milieu naturel et l'élaboration concertée de mesure de protection.

Maître d'ouvrage :

- Maître d'ouvrage au Sénégal : SYSED (Synergie Sénégalaise pour l'Education et le Développement – Kolda)
- Maître d'Ouvrage en zone RMC SYFSED (Synergie Franco Sénégalaise pour l'Education et le Développement)

Maîtrise d'œuvre :

- SYFSED

Animation/coordination dans le cadre du Contrat de Canal:

- ASEAUDE

Partenariat :

- FJPA (Fédération des Jeunes producteurs agricoles du Fouladou)
- Communes et Communautés rurales de la région de Kolda
- OCEANIUM (Dakar)
- IRC/SUPAGRO (Montpellier)
- PNR de la narbonnaise
- ASEAUDE
- Chambre d'Agriculture de l'Aude

Coût estimé : 240.397, 00 € HT dont première étape : **58.000,00€ HT (année 1)**

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %. Autofinancement : 20 %

Répartition :

- AERMC : jusque 80 %
- Collectivité territoriale Française : au moins 5 % du budget du projet
- SYFSED : 20 %

L'intervention de l'Agence de l'Eau RMC est possible jusqu'à 80 % de subvention, concernant :

- Les études et diagnostics réalisés pour caractériser la ressource en eau disponible et ses usages.
- Le soutien à la mise en place d'une Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE)
- Le développement d'actions concertées de partage de l'eau et de ses usages,
- La structuration de la gouvernance de l'eau.

Les travaux favorisant l'accès pour les populations, à l'eau potable, l'assainissement et à l'hygiène, pourront faire l'objet d'une aide jusqu'à 50 % de subvention au maximum.

Les taux maximum d'intervention de l'Agence sont conditionnés à la participation financière d'une collectivité territoriale nationale, pour au moins 5 % du budget de l'Action.

Sans cette co-participation publique, les taux d'intervention de l'Agence sont plafonnés à 65 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Les études et travaux d'irrigation ou liés à un usage agricole de l'eau ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

Calendrier de réalisation :

Etape 1 : 2015/2016

Etape 2 : 2017

Etape 3 : 2018/2019

Lutte contre les espèces invasives responsables de pertes d'eau importantes sur le Canal de la Robine et le réseau agricole de submersion

- Objectif 1** Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème.

Fiche Quant 12
Priorité : 1

Contexte : Chaque année, les associations syndicales d'hydraulique agricole du Delta de l'Aude consacrent une part importante de leur budget travaux (25 à 35%) à réparer les dégâts occasionnés à leur réseau hydraulique par des populations de ragondins en pleine expansion.

Sur la seule commune de Narbonne et les berges du canal de la Robine, 200.000 € doivent être investis pour stabiliser les berges sapées par ce nuisible. La totalité du linéaire de berges que compte le bief de Mandirac ont progressivement été sapées par les ragondins et par l'écrevisse de Louisiane (voir photos ci-jointes)

Les Comités de Pilotage qui ont rassemblé l'ensemble des partenaires signataire de la Charte de la Robine ont tous indiqué comme action prioritaire, la mise en œuvre d'une lutte active et ciblée contre le *Myocastor coypus* autrement appelé « lièvre des marais » concomitamment à la réalisation des premiers travaux de rénovation du réseau hydraulique.

Des formations de piégeurs ont été mise en place par l'Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois en partenariat avec la Fédération de Chasse de l'Aude.

Devant l'ampleur du phénomène, l'autorisation de tir à l'année a été obtenue auprès des autorités préfectorales. Une systématisation de la prédation des ragondins et des écrevisses par du personnel permanent et spécialisé doit aujourd'hui être envisagé dans les années futures, particulièrement lors des phases précédant la mise en œuvre de travaux sur le réseau hydraulique des ASA et le Canal de la Robine.

Une économie d'eau correspondant à 10% des flux transitant dans les canaux peut être envisagée.

Description : Il s'agit de mettre en place des pièges pour limiter la prolifération de la population de ragondins

Impact sur la ressource : Permettre une gestion économe, durable et cohérente des réseaux hydrauliques par la protection et la pérennisation des ouvrages hydrauliques

Maître d'ouvrage : Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois

Coût estimé :

Achat et pose de pièges : 12.000 € HT/an x 3 ans = 36.000 € HT

Recours aux techniciens de la FD Chasse de l'Aude : 4.000 € HT/an soit 12.000 € HT sur 3 ans

Soit au total : 48.000 €

Financement : Demande d'aides publiques à hauteur de 80 %. Autofinancement ASA : 20 %

Calendrier de réalisation :

2016 – 2017 - 2018

Suivi de l'impact des actions du Contrat de Canal sur les milieux naturels en aval

Objectif 2 : Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel.

Fiche Quant 13
Priorité 1

Contexte : L'objectif majeur des travaux de rénovation des prises d'eau de la Robine est de lutter contre le déséquilibre quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant du fleuve Aude.

Les 100 millions de m³ qui auparavant transitaient tout au long de l'année entre le Canal de la Robine et les lagunes côtières, habitats d'intérêt communautaires prioritaires, allant à l'encontre du fonctionnement écologique « normal » de ces milieux saumâtres méditerranéens, regagneront la Méditerranée par l'Aude.

Ces transferts d'eau « estivaux » non maîtrisés, beaucoup trop importants par rapport à la capacité d'absorption de la lagune, ont provoqué un dysfonctionnement écologique majeur de la lagune, en particulier sur l'étang de Campagnol en rive gauche de la Robine et dans une moindre mesure dans la partie nord de l'étang de Bages-Sigean y provoquant : désalinisation estivale ; prolifération du cascaïl (espèce animale invasive proliférant dans les milieux très perturbés) ; problèmes d'eutrophisation majeurs.

Par ailleurs, dans les marais dulçaquicoles (habitat d'oiseaux), le manque de moyens de gestion de l'ensemble du réseau hydraulique ne permettait pas de valoriser l'eau douce en abondance qui transite entre le canal et les étangs. Seules quelques roselières résiduelles gérées par les acteurs de la chasse ou les gestionnaires des terrains du Conservatoire parviennent ont bénéficié de cette eau douce mais de manière disproportionnés au regard des besoins de ces milieux naturels et sans assecs estivaux nécessaires.

Retrouver une gestion adaptée de l'eau douce en direction des roselières est l'enjeu majeur. PNR, Commune de Narbonne, CdL et ADCGE partagent cette démarche active de préservation, voire de restauration de ces habitats d'oiseaux. Les travaux sur les réseaux de canaux qui suivront l'élaboration d'un plan de gestion de ces zones humides leur permettront de mettre en œuvre la gestion permettant cette restauration et de passer d'un milieu saturé en eau douce annuellement à un milieu alimenté par une gestion hydraulique choisie et partagée.

Pour les autres types d'habitats d'espèces (ripisylves, mosaïque agricole), les travaux n'impactent pas ces espaces car aucune intervention n'est prévue sur les arbres, ni sur les parcelles à l'aval des prises d'eau.

Concernant les habitats humides halophiles (en tant qu'habitats IC : fourrés halophiles et prés salés) ou en tant qu'habitat d'espèces (laro-limicoles principalement) : la limitation des apports d'eau douce par suppression des fuites sera certainement nulle, voire positive pour ces milieux salés (même si ce n'est a priori par l'objectif). On peut donc supposer que **l'impact sera nul, voire positif à la marge**.

Résultats/bénéfices/objectifs attendus : Retour à une gestion naturelle et adaptée des apports d'eau douce aux étangs et à leurs zones périphériques.

Suivi des effets du Contrat de Canal sur le milieu et propositions d'actions de préservation corrélées.

Maître d'ouvrage : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

Financement : Accord cadre AE RMC et PNR

Calendrier de réalisation : 2015-2016-2017-2018



Direction
territoriale
Sud Ouest

.....
Subdivision
Languedoc-Est
.....

Toulouse, le 07 décembre 2015

Monsieur le Président de l'UASHEA
18 rue Ernest Cognacq
ZAC bonne source
11000 NARBONNE

Objet : Engagement des signataires du contrat de canal de la Robine
Affaire suivie par Christophe Beltran
Chef de la subdivision
christophe.beltran@vnf.fr

Monsieur le Président,

La mise en œuvre du contrat de canal de la Robine correspond aux nécessités de l'adaptation du Canal de la Robine aux exigences et enjeux actuels et futurs, de gestion économe de la ressource en eau dans un territoire actuellement déficitaire, de la recherche ou le maintien d'une meilleure qualité de l'eau et d'une préservation des zones humides.

L'engagement commun des signataires du contrat implique une meilleure compréhension de ce vecteur de transport et des territoires qui lui sont connectés.

La Direction Territoriale Sud Ouest de Voies Navigables de France mettra en œuvre les actions inscrites au contrat de canal de la Robine pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage ou partenaire, dans la limite de ses disponibilités financières et de ses urgences techniques.

La DTSO VNF s'engage à s'impliquer dans les instances de gouvernance durant la durée du contrat de canal de la Robine et de transmettre les informations aux opérations prévues.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean ABELE

Directeur territorial

Pont Rouge – Avenue du Prado – 34500 BEZIERS
T. +33 (0)4 67 11 81 30 F. +33 (0)4 67 76 30 64 www.vnf.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'AUDE

DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT DE CANAL

Session ordinaire du 13 novembre 2015

Étaient présents :

P. VERGNES - S. VIALETTE - JM FABRE - S. BONNERY - A. VISMARA - F. ROUANET - L. RATIA - P. PENNAVAIRE - S. CONQUET TALLAVIGNES - MA PONS - P. QUINTILLA - D. VIDAL - JL PHILIPS - C. PLAUZOLLES - JP DRUOT - A. BONNERY - J. SERRE - A. HERNANDEZ - E. GUILHEM - L. ROUX - D. JEANNET - M. PASTOR - R. PALLOT.

Étaient excusés :

G. TUBERY - C. CAZALET - H. CASES - E. GARDEY DE SOOS - D. GAZQUEZ - M. PIAT - S. SILOBRE - JC LIMOUZY

La Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude, réunie en session du 13 novembre 2015 à Carcassonne, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- La mise en œuvre du Contrat de Canal de la Robine correspond aux nécessités de l'adaptation du Canal de la Robine aux exigences et enjeux actuels et futurs, de gestion économe de la ressource en eau, de la recherche d'une meilleure qualité de celle-ci pour le delta de l'Aude et ses zones humides.

- L'engagement commun des signataires du Contrat de Canal implique, de la part de chacun, une meilleure compréhension de l'Histoire de la Robine, du fonctionnement du Canal, de son artère principale aux canaux qui font le lien avec les étangs et des usages de l'eau parfois ancestraux mais toujours cruciaux pour les hommes qui vivent autour du Canal et le territoire de la Narbonnaise.

En conséquence, la Chambre d'Agriculture de l'Aude mettra en œuvre les actions inscrites au Contrat de Canal dont elle est maître d'ouvrage dans la limite de ses disponibilités financières, après accord des subventions correspondantes et en fonction des urgences techniques pouvant survenir sur ses ouvrages.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibéré à Carcassonne, le 13 novembre 2015

Le Président,
Philippe VERGNES



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni le lundi 30 novembre 2015 à 17 heures au 1, rue Jean Cocteau à Sigean, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC Président du Syndicat mixte.

Présents :

Philippa **BENSON**, Michel **CURADE**, Alain **AZEU**, Marie Jeanne **BOUDANT**, Anaïs **NAVARRO**, Roselyne **AYROLLES**, Gérard **CARLA**, Jean Marie **ASSENS**, Jean François **TOURNE LAFFONT**, Philippe **CALAMEL**, Patrick **LECOQ**, Francine **JANY**, Jean Claude **CLEMENT**, Guy **SIE**, Christian **GAGNEPAIN**, André **BEDOS**, Christine **DELRIEU**, Philippe **DESLOT**, Yann **HERICOURT**, Éric **GUILLEMOTO**, Régine **RENAULT**, Pierre **SANTORI**, Christian **GARRABE**, Michel **SENEGAS**, Xavier **BELART**, Bernard **BALLESTER**, Jean Marc **VALLVERDU**, Rémi **IBANEZ**, Bernard **DEVIC**, Hervé **BARO**, Jean Luc **DURAND**, Géraldine **GAY**.

Absents excusés et représentés :

Robert **HERVE**, Jean Jacques **COMBOT**, Etienne **BESANCENOT**, Esther **CAMPO**, Stéphanie **CARAYOL**, Géraldine **JANSON**, Brigitte **PASCAL**, Pierre **VIE** représenté par Francine JANY suppléante, Priscilla **PESCATORE**, Claude **MANEM**, Martine **CADENA**, Roger **LOPEZ** représenté par André BEDOS suppléant, Iro **GOMER**, Michel **PY** représenté par Philippe DESLOT, Henri **MARTIN**, Lucien **TARANTOLA**, Michel **JAMMES** représenté par Régine **RENAULT** suppléante, Didier **MILHAU** représenté par Pierre **SANTORI**, Valérie **VANDAELE** représenté par Michel **SENEGAS**, Anne Marie **FOURGOUS**, Jean Pierre **COURREGES**, David **COMBES**, Agnès **PUYBAREAU**, Frédéric **FONGARO**, Pierre **VERA**, André **SYLVESTRE**, Lionel **MUNOZ**, Magali **VERGNES**, Nicolas **SAINTE CLUQUE**, Alain **GINIES**, Jean Baptiste **GIORDANO**, Maryline **MARTINEZ**, Henry **GARINO** et Didier **CODORNIU** représentés par Géraldine **GAY**.

Le secrétariat a été assuré par : Bernard **BALLESTER**

Objet : Participation au Contrat de Canal de la Robine 2015-2018

L'Union des ASA Hydrauliques de l'Est Audois met en place un Contrat de canal à 3 ans sur la Robine basé sur 5 objectifs opérationnels :

1. Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydro système.
2. Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel.
3. Adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'une gestion participative poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE
4. Optimiser les réseaux et les ouvrages au regard des enjeux d'inondation.
5. Qualité : veiller à la qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques.

Ces objectifs stratégiques sont en conformité avec les orientations et les mesures définies par la Charte 2010-2021 du Parc naturel régional, notamment en matière de :

- *Mesure 1.1.1. Renforcer les connaissances sur les écosystèmes*
- *Mesure 1.1.2. Définir des stratégies de gestion pertinentes et adaptées*
- *Mesure 1.2.2. Améliorer la qualité de l'eau, le fonctionnement des milieux aquatiques et la gestion de la ressource en eau*
- *Mesure 2.1.1. S'organiser pour un aménagement respectueux de l'espace, des paysages et des ressources*
- *Mesure 2.2.2. Orienter les évolutions des activités agricoles et de la pêche dans le sens d'un développement durable du territoire*

Par ailleurs, le Parc naturel régional et l'Agence de l'Eau mènent un partenariat technique et financier pour la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre de sa Charte de territoire et du Programme de Mesure du SDAGE RM&C en matière de :

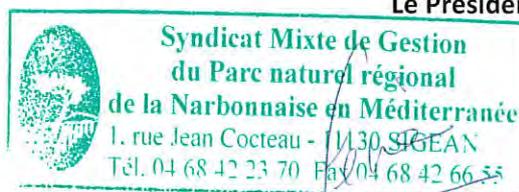
- Economie de la ressource en eau et adaptation au changement climatique
- Qualité et fonctionnement des milieux lagunaires et de leurs tributaires
- Préservation et restauration des zones humides

Pour ces différentes raisons, après avoir validé en juillet 2014 la Charte d'objectif de la Robine, il est proposé au syndicat de gestion du Parc naturel régional d'adhérer au contenu de la programmation à 3 ans du Contrat de canal de la Robine et de s'engager à :

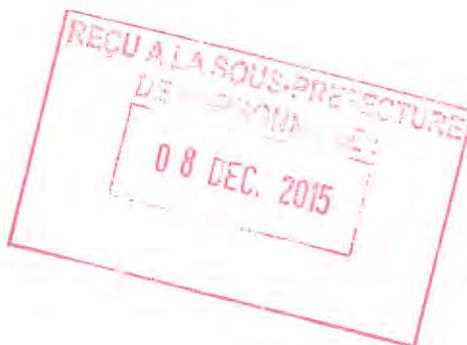
- s'impliquer activement dans la mise en œuvre des actions du « contrat de canal » entrant également dans le cadre des conventions d'application passées entre l'Agence de l'eau et le Parc
- participer aux instances de concertation, de suivi et de mise en œuvre ; et être force de proposition ;
- rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de ses actions avec les objectifs du contrat de canal ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- apporter, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités, un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse du Contrat de canal.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le mandat donné au Président afin d'effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte afférent au partenariat susvisé.

Le Président



Bernard DEVIC





Carcassonne le 27 Novembre 2015

Engagement de SYFSED :

Je soussigné Bruno PEYRAS, Président de l'Association Synergie Franco Sénégalaise pour l'Éducation et le Développement (SYFSED) atteste l'engagement de l'association dans la réalisation de la fiche 11 du Contrat de canal de la Robine en tant que Maître d'Ouvrage.

En effet, les thématiques abordées dans le Contrat de canal de la Robine : gestion de la ressource en eau, potabilité, effluents, protection des milieux, gouvernance rejoignent les thématiques propres à la zone de la haute Casamance dans laquelle intervient notre association.

Cet engagement est conditionné à l'obtention des moyens financiers requis dans la limite des capacités d'autofinancement de notre association et des moyens techniques et humains qui en découlent.

Le Président de SYFSED

Bruno PEYRAS

0671836579

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 30 / 2015
Page 1/2

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au syndicat du COT à Conques/Orbiel sous la Présidence de M. Pierre-Henri ILHES, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 38
Nombre de délégués présents ou représentés : 20
Date de convocation du Comité : 07/12/2015

<u>TITULAIRES PRESENTS :</u>		
<u>MESDAMES :</u>		
VERGNES Magali	SIRE Bernadette	
<u>MESSIEURS :</u>		
ILHES Pierre-Henri GINIES Alain SIE Guy SANCHEZ Didier AZAIS DE VERGERON Gilles MAGRO Christian	MONTLAUR J-Claude SOULE Guy VIDAL Bernard MARTY Alain LOUBAT Jean BARDIES Pierre	MAISONNADE J-Pierre FABRE Alain MOURLAN Charles DIMON Jacques PEYROT Gérard HERNANDEZ André

Madame Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

APPROBATION DU CONTRAT DE CANAL DE LA ROBINE 2016

Le Président rappelle que la Charte d'Objectifs du Canal de la Robine a été approuvée et signée par l'ensemble des partenaires le 7 juillet 2014.

Il précise que le Contrat de Canal de la Robine qui en découle est un programme d'actions constitué de 13 opérations permettant de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels définis dans la Charte d'Objectifs, à savoir :

- mise en œuvre d'une gestion économe de l'eau,
- maîtrise et gestion des apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préservation du milieu naturel ;
- implication des acteurs locaux, gestion participative et poursuite de la restructuration des ASA
- optimisation des réseaux et ouvrages au regard des enjeux d'inondations
- qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques.

En tant que partenaires signataires et membres du Comité de Pilotage, le Président propose d'approuver le contrat de Canal de la Robine ainsi défini (*joint en annexe*).

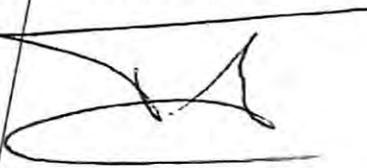
Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le programme d'actions du Contrat de Canal de la Robine défini à partir de la Charte d'Objectifs du Canal de la Robine validé le 7 juillet 2014 ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Pierre-Henri ILHES



Transmis en Préfecture le	30 DEC. 2015
Reçu en Préfecture le	30 DEC. 2015
Affiché le	
Publié le	

PRÉFECTURE DE L'AUDE
30 DEC. 2015
AT



MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU DE L'AUDE

Avis de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Aude sur le projet de contrat de canal de la Robine *(réunion de la MISE11 du 3 septembre 2015)*

La MISE accueille Daniel Casteignau, de la Chambre d'Agriculture, pour présenter le projet de contrat de canal de la Robine. Ce projet a été envoyé préalablement à tous les membres de la MISE. Il comprend 13 fiches actions et un tableau de synthèse.

Daniel Casteignau présente les actions prévues et les travaux déjà engagés. Le projet de contrat de canal a été élaboré avec tous les acteurs du secteur qui sont aujourd'hui partie prenantes des actions proposées, suite à la signature de la charte du canal de la Robine en juillet 2014. Ces actions se partagent entre des travaux (rénovation de prises d'eau, étanchéification des berges les plus fragiles du canal, interventions sur des réseaux d'irrigation dont une partie de mise en réseau sous pression), de la gouvernance, de l'animation mais aussi la lutte contre les espèces invasives, la coopération internationale et le suivi de l'impact des actions sur les milieux naturels aval.

L'objectif affiché est une économie de 26 Mm³ au niveau du seul bief de Mandirac et de 5,7 Mm³ sur le réseau d'ASA en période d'étiage. Les travaux sont en partie déjà réalisés, notamment concernant le bief de Mandirac et l'imperméabilisation du canal de Grand Vignes.

Après discussion, la MISE :

- souligne globalement l'importance de l'engagement des acteurs locaux et des actions proposées au regard de l'objectif de résorption du déficit quantitatif. Elle relève que les estimations d'économies d'eau affichées sont ambitieuses et pourraient contribuer significativement à la réduction du déficit quantitatif mis en évidence sur le bassin versant de l'Aude. Les actions de ce projet pourront à ce titre être intégrées utilement dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau en cours d'élaboration.
- émet cependant une réserve technique sur les économies affichées qui sont à ce stade des économies potentielles qui mériteront d'être réellement chiffrées par des mesures et suivis sur le terrain des volumes et débits ;
- appuie aussi l'intérêt prépondérant de l'action 8 « Gouvernance ». Au-delà des travaux réalisés, nécessaires, il y a en effet un important travail de structuration des acteurs qui est à mener pour aboutir à un dispositif réellement performant du point de vue de la gestion, d'une part, économe de la ressource et, d'autre part, collective à l'échelle de l'ensemble du canal de la Robine.
- s'interroge sur la réalisation d'un lagunage des eaux résiduelles de submersion hivernale au regard des concentrations potentielles en nitrates notamment et des incidences sur les milieux humides récepteurs.

L'agence de l'eau RM-C précise que le projet de contrat sera présenté à la commission des aides d'octobre. Certains membres de la MISE auraient souhaité être destinataires du projet plus en amont.

Au vu de l'enjeu majeur de retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Aude et de la contribution très significative de ce projet à la résorption du déficit, et sous réserve de prise en compte des remarques ci-dessus, la MISE émet un avis favorable au projet.

A la lecture des actions envisagées, le porteur de projet est invité à prendre l'attache de la DDTM, certaines actions pouvant être soumises à une procédure administrative.



AVIS DU BUREAU
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE
LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

NARBONNE LE 28 JANVIER 2016

Contrat de Canal de la Robine

Union des Associations Syndicales d'Hydraulique de l'Est Audois

En s'appuyant sur :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse vallée de l'Aude approuvé par arrêté préfectoral N°2007-11-3580 du 15 novembre 2007,
- la stratégie du SAGE validée en CLE le 21 octobre 2013,
- les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau présentés en CLE le 15 juillet 2014,
- le projet de SAGE approuvé par la CLE le 03 décembre 2015 et actuellement en phase de consultation officielle,
- le dossier de demande d'avis envoyé le 02 décembre 2015 par l'Union des associations syndicales d'hydraulique de l'Est Audois

En tenant compte de la mise en place par l'Union des ASA hydraulique de l'Est Audois d'un Contrat de canal de 3 années sur le Canal de la Robine. Il est construit sur 5 axes opérationnels :

1. Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydro système.
2. Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel.
3. Adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'une gestion participative poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE
4. Optimiser les réseaux et les ouvrages au regard des enjeux d'inondation.
5. Qualité : veiller à la qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques.

Les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau souhaitent mettre en avant les points suivants :

Les objectifs stratégiques et le contenu de la Charte ont été rédigés en concertation avec l'ensemble des partenaires travaillant sur ce canal. L'Union de ASA est la structure porteuse de cet outil car les enjeux pour le monde agricole sont historiques et nombreux autour de l'axe Robine. Ce portage est la garantie d'une approche collective et d'un suivi des résultats sur le long terme.

Ces objectifs sont, en outre, en totale conformité avec les enjeux et la stratégie du SAGE aussi bien sur la gestion quantitative de la ressource en eau, que sur la prise en compte des milieux aquatiques alimentés par ce canal.

L'union est donc bien dans une démarche collective stratégique s'intégrant complètement au mode de gouvernance de la CLE et aux futures actions issues du PGRE, qui témoigne de la prise en compte par la profession agricole de l'avenir de ce canal stratégique pour le Narbonnais et le bassin versant de l'Aude.

*Aux vues de l'ensemble des remarques du Bureau de la CLE et suite au vote intervenu en séance, le Président propose un **avis favorable** sur ce contrat et reçoit l'autorisation de le signer.*



Gérard KERFYSER

Président de la Commission Locale de l'Eau
de la Basse Vallée de l'Aude

Signatures de l'acte d'engagement :

Madame le Sous-Préfet de l'Aude	Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	Madame la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Monsieur le Président du Département de l'Aude	Monsieur le Président de l'Union des Associations Syndicales d'Hydraulique de l'Est Audois	Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France	Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	Monsieur le Président de l'association Synergie Franco-Sénégalaise pour l'Education et le Développement
Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières	Monsieur le Président de la CLE du SAGE Basse Vallée de l'Aude	